

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de St Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absente excusée : Jocelyne HERMANT

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 31 mars 2014

Avant le début de la séance du conseil municipal, Monsieur VERNET de l'Agence 51 présente les propositions de modification du site internet et du Saint Martinais.

Site internet

2 propositions graphiques sont proposées : une plus moderne et l'autre plus administrative. Un choix doit être opéré par la commission communication. Possibilité d'un choix mixte.

Possibilité de mettre des informations par l'administration (Mairie et Elus).

Le Saint Martinais sera mis en page lecture.

Le Saint Martinais

Il a été constaté que le Saint Martinais avait beaucoup de textes et que les photos étaient trop petites.

Les propositions pour améliorer celui-ci sont :

- Mise en valeur de la vie locale,
- Mise en page plus moderne,
- Restructuration des informations et des thèmes abordés,
- Liaison entre le site internet.

La commission communication participera à la gestion du contenu. Des reportages seront réalisés par l'Agence 51.

Un contact avec les associations sera nécessaire pour collecter les informations. Une réunion avec celles-ci sera programmée pour la présentation de la nouvelle formule du Saint Martinais.

Une parution tous les 2 mois est souhaitée.

N °2014-16 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 ET L.2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des dossiers concernant l'urbanisme, les finances et le service de l'eau, le personnel, les fêtes et cérémonies, les écoles, la communication, l'environnement et les listes électorales.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes :

<i>URBANISME</i>	Jacques JESSON, Eveline HATTAT et Jean-françois WALSHOFER Michel HATTAT, Marc JOUREAU, Stéphane MAYET, Frédéric SAINZ
<i>FINANCES EAUX</i>	Jean-Philippe BROCHET Bernadette CASTELHANO, Michel HATTAT, Jocelyne HERMANT, Stéphane MAYET, Frédéric SAINZ
<i>PERSONNEL</i>	Jean-François WALSHOFER Marie CARTEL, Michel HATTAT, Laurence JACQUET, Marc JOUREAU
<i>FETES ET CEREMONIES</i>	Eveline HATTAT Florence CACHARD, Bernadette CASTELHANO, Dorinda DA SILVA, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET
<i>ECOLES</i>	Eveline HATTAT Marie CARTEL, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Marc JOUREAU
<i>COMMUNICATION</i>	Jacques JESSON, Jean-François WALSHOFER Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Dorinda DA SILVA, Jocelyne HERMANT, Marc JOUREAU
<i>ENVIRONNEMENT</i>	Jean-Philippe BROCHET Nathalie ARNOULD, Dorinda DA SILVA, Michel HATTAT, Laurence JACQUET, Marc JOUREAU
<i>LISTES ELECTORALES</i>	Jacques JESSON Eveline HATTAT, Marie CARTEL, Dorinda DA SILVA, Michel HATTAT

N °2014-17 : ELECTION DES DELEGUES AU SIEM

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L-2121-29 et L-5211-7,

Vu les statuts du SIEM, il conviendrait d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du fait que notre commune a moins de 1000 habitants,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein du comité syndicat du SIEM.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Bernadette CASTELHANO, délégué titulaire.
- **Désigne** Monsieur Jean-François WALSHOFER, délégué suppléant.

N °2014-18 : ELECTION DES DELEGUES AU SIAHMM

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L-2121-29 et L-5211-7,

Vu les statuts du SIAHMM, il conviendrait d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant la collectivité au sein du Comité Syndical Intercommunal d'Aménagement Hydraulique :

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne : Madame Eveline HATTAT et Monsieur Jean-François WALSHOFER, délégués titulaires.**
- **Désigne : Monsieur Jean-Philippe BROCHET et Monsieur Michel HATTAT, délégués suppléants.**

N °2014-19 : ELECTION DES DELEGUES AU Syndicat Mixte de Démoustication en aval de Châlons en Champagne

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L-2121-29 et L-5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne, il conviendrait d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein du comité Syndical Mixte de Démoustication en aval de Châlons-en-Champagne :

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne : Madame Nathalie ARNOULD, délégué titulaire.**
- **Désigne : Monsieur Jean-Philippe BROCHET, délégué suppléant.**

N °2014-20 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 ET L.2121-22.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres siégeant auprès de la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne : Madame Eveline HATTAT, Monsieur Jean-François WALSHOFER, Monsieur Michel HATTAT, membres titulaires.**
- **Désigne : Madame Bernadette CASTELHANO, Monsieur Marc JOUREAU, Monsieur Stéphane MAYET, membres suppléants.**

N °2014-21 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à r.123.28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ***décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la Collectivité :***
- ***6 membres élus par le Conseil Municipal.***
- ***6 membres nommés par Maire.***

N °2014-22 : ELECTION DES DELEGUES AU CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant les conditions d'élection des membres du Conseil d'Administration des centres d'action sociale,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après le vote, à l'unanimité, **ont été proclamés élus :**

- ***Mme Bernadette CASTELHANO,***
- ***Eveline HATTAT,***
- ***Florence CACHARD,***
- ***Dorinda DA SILVA,***
- ***Jocelyne HERMANT,***
- ***Frédéric SAINZ.***

N °2014-23 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu, le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de désigner M. Jacques JESSON, Maire comme président de la commission communale des impôts directs.
- Décide de proposer :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Personnes domiciliées dans la commune	<i>Marc JOUREAU Frédéric SAINZ Laurence JACQUET Stéphane MAYET Jean-François WALSHOFER Bernadette CASTELHANO Jocelyne HERMANT Michel GILBERT Michel VALENTIN José HIDALGO Gérard MERCIER Daniel JOUREAU</i>	<i>Jean-Philippe BROCHET Nathalie ARNOULD Eveline HATTAT Dorinda DA SILVA Michel HATTAT Marie CARTEL Alain PEUCHOT Vincent ALTMAYER Albert HENIMANN Philippe JESSON Nicolas HEMET Laurent DI GRACIA</i>
en dehors de la commune	<i>Jacques CHANGENOT-Recy Michel JESSON-Recy</i>	<i>Sylvain PASTRES-Recy Hubert ARNOULD</i>

N °2014-24 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le maire invite le conseil municipal à proposer un représentant de la commune à la commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations classées « Seveso seuil haut ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer Madame Eveline HATTAT pour représenter la commune au sein de cette instance.

N °2014-25 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS

Le maire invite le conseil municipal à désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales auquel la commune adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer Madame Eveline HATTAT pour représenter la commune au sein de cette instance.

N °2014-26 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire invite le conseil municipal à désigner un correspondant défense nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner Monsieur Jean-Philippe BROCHET en qualité de correspondant défense.

N °2014-27 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le maire invite le conseil municipal à désigner un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner Monsieur Jean-Philippe BROCHET en qualité de correspondant sécurité routière.

N °2014-28 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de propriétés communales, marchés publics, d'assurances, régies, honoraires, justice, véhicules communaux,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- 1) **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés** communales utilisées par les services publics communaux,
- 2) **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services** et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret (**procédure adaptée**), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) **Passer les contrats d'assurances** et accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes,
- 4) **Créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services.
- 5) **Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 6) **Intenter au nom de la commune, les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,
- 7) **Régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas,

- **En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame Eveline HATTAT, 1^{er} adjoint.**

N °2014-29 : INDEMNITES DES ELUS

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités)

Considérant que seul l'exercice effectif de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement 779 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **de fixer, comme suit, à compter du 28 mars 2014, les indemnités des élus** :

- l'indemnité du maire, M. Jacques JESSON, à 100% du montant de référence au 1^{er} juillet 2010.
- les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence au 1^{er} juillet 2010 :

1^{er} adjoint, Mme Eveline HATTAT : 100%,

2^{ème} adjoint, M. Jean-Philippe BROCHET : 100 %,

3^{ème} adjoint, M. Jean-François WALSHOFER : 100 %.

- **De procéder** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Questions diverses

- **Les séances du conseil municipal se dérouleront le 3^{ème} lundi du mois à 20 heures sauf cas exceptionnel.**
- **La commission des finances se réunira le mercredi 23 avril 2014 à 18 heures 30.**
- **Réunion publique le lundi 7 avril 2014 à 18 heures 30.**

Séance levée à 22 heures 10